

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL A CANDIDATURES

Pour la mise à disposition de trois emplacements, locaux et/ou équipements destinés à recevoir des activités ludiques au parc de la tête d'or

GESTIONNAIRE DU DOMAINE

MAIRIE DE LYON

Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat

69205 LYON Cedex 01

Téléphone : 04.26.99.64.75

Mail : deca.kiosques@mairie-lyon.fr

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de consultation
- Le projet de convention d'occupation du domaine public
- Les annexes par activité
- Le plan de situation des locaux

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS LE :

Jeudi 9 novembre 2023 à 16h00

I- OBJET DE CONSULTATION

La Ville de Lyon souhaite maintenir la présence de diverses activités ludiques au sein du Parc de la tête d'Or tout en assurant leur intégration dans l'environnement général de cet **espace naturel**.

Ces activités sont les suivantes :

- Pêche aux canards
- Petits bateaux électriques
- Sulkys à pédales

Les principales caractéristiques de chaque activité sont décrites dans les annexes ci-jointes.

Les candidats sont libres de déposer un dossier pour chaque activité.

Dans l'hypothèse d'une candidature sur plusieurs activités, le candidat devra fournir l'ensemble des pièces demandées pour chacune des concessions. Il fournira une enveloppe par candidature.

L'objectif de cette procédure est de permettre le choix de la meilleure proposition possible dans l'intérêt du domaine public et de ses usagers et de définir les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la Ville de Lyon autorise l'exploitation de ces activités.

II – CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de l'emplacement/circuit/local/activité fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public (pièce jointe).

Cette convention qui sera obligatoirement signée entre la Ville de Lyon et le bénéficiaire fixe avec précision l'ensemble des droits et obligations de chaque partie. Le candidat devra impérativement s'y référer avant d'établir sa proposition.

L'autorisation d'occupation du domaine public sera **personnelle, précaire et révocable**.

A - Caractéristiques générales de la mise à disposition

Les emplacements/locaux/activités mis à disposition par la Ville de Lyon sont uniquement destinés aux activités décrites dans les annexes ci-jointes.

D'une façon générale les prestations demandées au bénéficiaire sont les suivantes :

- fourniture et mise en service de la totalité des équipements et du matériel nécessaire à l'exploitation et au fonctionnement de l'activité décrite dans l'annexe ci-jointe
- Exploitation de l'activité

B - Durée de la convention

La convention d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de 6 années, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

C – Redevance

L'occupant versera à la Ville de Lyon une redevance annuelle composée d'une partie fixe et d'une partie variable :

- d'une partie fixe calculée annuellement comme suit : montant de la valeur locative au M2 multiplié par la superficie des locaux et emplacements mis à disposition pour chaque activité (**cf annexe ci-jointe**). La 1^{ère} année le montant est fixé à 10 € le M2. Ce montant sera révisé annuellement de plein droit au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des loyers commerciaux.

- d'une partie variable égale à 10% du chiffre d'affaire HT de l'année N-1 (le concessionnaire devra fournir chaque fin d'année une attestation comptable du chiffre d'affaire de l'année N - 1 **certifiée par un expert-comptable**).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, pour la première année de l'exploitation, **la Ville de Lyon prendra comme référence le chiffre d'affaires estimé par le candidat dans le cadre du dépôt de sa candidature (budget prévisionnel exigé dans le cadre de la présentation des offres). Une régularisation sera faite dès la deuxième année, selon le chiffre d'affaires réel.**

D - Horaires et fréquence d'exploitation des activités

L'activité devra être assurée au minimum durant les journées du mercredi, les week-ends et les vacances scolaires (sauf périodes hivernales et/ou conditions météorologiques contraires). Les horaires devront couvrir une plage horaire entre 10h00 - 14h00 et entre 16h00 - 19h00 et être conformes aux horaires d'ouvertures du parc soit, à la date de signature de la présente convention :

- du 15 octobre au 14 avril : de 6H30 à 20H30

- du 15 avril au 14 octobre de 6h30 à 22h30

III – CONDITIONS DE L'APPEL A CANDIDATURE

A - Conditions de candidature

La présente consultation est ouverte à tout candidat quel que soit son statut juridique, en individuel ou en société, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité affectée au kiosque.

B - Conditions de négociation éventuelle

La Ville de Lyon se réserve la possibilité, sans pour autant qu'elle y soit tenue, de négocier avec les candidats ayant déposé une offre recevable dans le but d'améliorer l'offre de services aux visiteurs et d'améliorer l'intégration des modalités d'exercice de l'activité (telles que proposées par chaque candidat). Cette négociation pourra le cas échéant intervenir au moyen d'échanges de mails ou par tout autre moyen permettant la transparence et la traçabilité de la négociation, et pourra porter sur n'importe quel élément de la proposition.

C – Demandes de précisions de la part des candidats

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif qu'ils jugeraient nécessaires, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de dépôt des candidatures une demande de renseignement à l'adresse suivante : deca.kiosques@mairie-lyon.fr

D - Conditions de délai et d'attribution

Les candidats devront faire parvenir le dossier contenant leur proposition **au plus tard le jeudi 9 novembre 2023 à 16h00**.

Après la date limite de réception des dossiers, la Ville procédera à l'ouverture des plis remis par les candidats dans le délai imparti.

Si elle constate que des pièces sont absentes ou incomplètes, la Ville pourra demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 10 jours calendaires à compter de l'envoi de la demande. A l'issue de ce délai, les dossiers incomplets seront éliminés

Un Jury, composé de L'adjoint délégué aux Mobilités, à la Logistique urbaine et aux Espaces Publics ou de son (sa) représentant(e), et de un(e) ou plusieurs représentant(e)s de la Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat, examinera la candidature en fonction des critères définis au VI ci-après. Un représentant de la direction des Espaces Verts pourra également intégrer le Jury.

Tout candidat ayant une note totale inférieure à 50 sur 100 sera écarté.

Ce Jury pourra, s'il le juge utile, décider d'auditionner les candidats à l'issue de cette première analyse.

Pour chaque activité le candidat retenu sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'instruction et de l'examen des candidatures.

Les candidats sélectionnés par le jury à l'issue de l'examen des candidatures ou de l'audition, s'il en est organisée une, en seront avisés par pli recommandé avec accusé de réception par la Ville de Lyon.

La convention valant occupation du domaine public sera également transmise au candidat retenu, qui devra la retourner dûment signée **dans les 15 jours** de sa réception. Ce délai est impératif et ne pourra être prorogé.

A défaut de retour de la convention dans le délai imparti, le candidat sera définitivement éliminé et le choix se portera sur le candidat classé deuxième. Celui-ci sera soumis aux mêmes obligations et à la même sanction décrite ci-dessus. Le même mécanisme s'appliquera si besoin jusqu'à épuisement de la liste des propositions classées.

La remise du dossier de candidature et d'offre ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'autorité concédante au candidat dans le cadre de la présente consultation. La Collectivité ne prendra pas en charge les frais de déplacement, de communications ou autres frais engagés par les candidats et soumissionnaires.

- IV CONTENU DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURES

Le dossier d'appel à candidatures, permettant aux candidats d'élaborer leur proposition, est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Le modèle de convention d'occupation du domaine public communal
- Le plan de situation de l'emplacement
- Les fiches descriptives de chaque activité

- V PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats ne doivent apporter de modifications ni au présent règlement ni au modèle de convention d'occupation du domaine public communal.

Chaque candidat doit produire un dossier complet, rédigé en langue française comprenant les documents suivants :

➤ **une note de présentation du candidat** permettant d'apprécier sa motivation, son expérience, sa capacité professionnelle et/ou sa formation pour exploiter et assurer la sécurité de l'activité pour laquelle il postule. Si nécessaire le candidat devra fournir l'ensemble des certificats attestant de sa capacité professionnelle à exercer l'activité envisagée dans les conditions sanitaires et de sécurité réglementaires.

➤ **une note de présentation générale des prestations envisagées** permettant d'apprécier l'organisation générale de l'activité. Cette note devra notamment précisément décrire :

- l'ensemble du matériel mis à disposition par le candidat (nombre, type etc) en indiquant les qualités techniques et esthétiques de celui-ci (photographies souhaitées), permettant son intégration harmonieuse dans l'environnement du Parc

- les prestations proposées avec l'échelle des prix et les fréquences d'ouverture envisagée,

- les moyens financiers, techniques et humains que le candidat se propose de mettre en œuvre pour la bonne réalisation de l'activité proposée.

- les mesures mises en œuvre relatives à la sécurité des visiteurs/utilisateurs et à l'entretien du matériel utilisé. Le postulant devra notamment fournir les documents démontrant que le matériel mis à la disposition du public est en parfaite conformité avec les normes de sécurité en vigueur.

➤ **Une note présentant la démarche environnementale et durable proposée** qui, selon l'activité proposée, devra décrire :

- les mesures mise en place pour d'une part limiter les consommations d'eau, d'électricité et de carburant et d'autre part favoriser la mise en valeur des circuits courts et le commerce local, des ainsi que l'utilisation de produits éco-responsables et respectueux de l'environnement,

- un descriptif précis du mode de tri, gestion et évacuation de l'ensemble des déchets envisagé,

- les mesures prises pour respecter les espaces verts,

D'une façon plus générale cette note devra permettre d'apprécier la gestion éco-responsable de l'activité.

➤ **Un budget prévisionnel** sur les deux premières années détaillant la composition des recettes et des dépenses.

D'une manière plus générale, le candidat fournira toutes les informations qu'il jugera nécessaire pour permettre l'analyse de la qualité de l'offre conformément aux critères de choix définis ci-après.

En fonction de la situation du candidat, les pièces suivantes ou équivalentes devront également être jointes au dossier :

- le Contrôle Technique de Sécurité en cours de validité,

- une déclaration confirmant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction d'exercer une activité à caractère commercial ou industriel,

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,

- un extrait du Kbis de moins de 3 mois, pour les candidats en activité,

- dans le cas où le candidat est une personne morale, la copie des statuts,

- un numéro SIRET ou, pour les auto-entrepreneurs en activité, un numéro SIREN,
- les attestations d'assurances professionnelles en cours de validité (responsabilité civile professionnelle) pour les candidats en activité,
- un RIB ou un RIP.
- Les personnes morales en cours de constitution peuvent déposer une offre. Dans cette hypothèse elles ne sont pas tenues de remettre un extrait KBis, leurs statuts, leur numéro SIRET, leurs attestations d'assurance et leur RIB.

-VI CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront jugées sur 100 points en fonction des critères ci-dessous, qui sont hiérarchisés et pondérés :

- Qualité des prestations et du matériel (techniques et esthétiques) proposés, organisation générale – **pondération 50 %**,
- Capacités à gérer ce type d'activité et viabilité financière du projet - **pondération 25%**,
- Respect et mise en œuvre d'une démarche environnementale durable dans la gestion de l'activité – **pondération 25 %**.

- VII- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats devront transmettre leur dossier sous enveloppe cachetée. Cette enveloppe devra impérativement contenir la totalité des pièces et documents définis plus haut.

Le dossier devra être :

- Soit envoyé par la poste en recommandé, à l'adresse indiquée ci-après, avec avis de réception postal, et **parvenir à destination le jeudi 9 novembre 2023 dernier délai**
Mairie de Lyon
Appel à candidatures pour l'exploitation d'une activité ludique au Parc de la tête d'Or
Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat
69205 LYON Cedex 01

- Soit remis contre récépissé, à l'adresse, aux jours et horaires indiqués ci-après :
Le mercredi 8 et le jeudi 9 novembre 2023 de 9 H à 12H00 et de 13H30 à 16H00.

**Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat 198, avenue Jean Jaurès
69007 LYON**

Ce service est situé au 2^e étage de l'immeuble (*prière de s'adresser à l'accueil du rez-de-chaussée au préalable*)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que sera éliminé :

- tout pli qui serait remis ou dont l'**avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées**,
- tout pli parvenant par voie postale non recommandé ou sans avis de réception, même dans le délai requis,
- tout pli qui serait remis non cacheté.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

Pour obtenir tous renseignements pratiques les candidats peuvent contacter le service par mail : deca.kioques@mairie-lyon.fr

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Lyon

184 rue Duguesclin

Cedex 03 69433 Lyon

Tél. : 04 78 14 10 10

Télécopieur : 04 78 14 10 65

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours

Greffe du Tribunal administratif de Lyon,

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Adresse internet : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/>